

---

**De:** Julie Boucher  
**Envoyé:** 1 octobre 2024 13:04  
**À:** [REDACTED]  
**Cc:** \_Boîte\_accès, mce  
**Objet:** N/Réf. : 2425-062 - Votre demande d'accès à l'information  
**Pièces jointes:** 062-Documents.pdf; 062-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



**Objet :** Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2425-062

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 11 septembre 2024, dont le but est d'obtenir copie de tout document, contrat, échange ou facture au sujet de la dépense de 11 460 \$ auprès de l'entreprise Tapis XTRA inc.

Nous vous transmettons copie des documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande, dans lesquels les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été caviardés, et ce, tel que le prévoit l'article 14 de cette loi.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Julie Boucher*

Responsable de l'accès à l'information  
Ministère du Conseil exécutif  
835, boulevard René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1B4  
Téléphone : 418 643-7355

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**De :** [Catherine Boutin](#)  
**À :** [Boîte\\_fournisseursdcom](#)  
**Objet :** Pour suivi approprié : relevé de compte de TAPIS XTRA INC. Licence RBQ:8208-1852-20 - Projet # 24-00042  
**Date :** 16 mai 2024 13:25:03  
**Pièces jointes :** [Relevé de compte.pdf](#)  
[Facture à payer Tapis Extra AT-23-001 \(comptes à payer 2023-2024\).msg](#)

---



Bonjour,

Pour suivi approprié. En lien avec le paiement d'une facture parmi les comptes à payer 2023-2024.

Merci et bonne journée!

**Catherine Boutin**

Conseillère l Coordination des communications stratégiques  
Ministère du Conseil exécutif  
Secrétariat à la communication gouvernementale  
875, Grande Allée Est, bureau 5.769  
Québec (Québec) G1R 4Y8  
[catherine.boutin@mce.gouv.qc.ca](mailto:catherine.boutin@mce.gouv.qc.ca)

---

**De :** Levasseur, Michel (SEPA) <Michel.Levasseur@mess.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 16 mai 2024 12:15  
**À :** Catherine Boutin <Catherine.Boutin@mce.gouv.qc.ca>  
**Objet :** Relevé de compte de TAPIS XTRA INC. Licence RBQ:8208-1852-20 - Projet # 24-00042

Bonjour Catherine,

Peux-tu vérifier si cette facture a été traitée par votre secteur.

Merci de ta collaboration.

**Michel Levasseur**

Responsable - Services des expositions et de la production audiovisuelle  
Direction des communications numériques et audiovisuelles  
Direction générale des communications  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
1705, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1N 3Y7  
[Michel.levasseur@mess.gouv.qc.ca](mailto:Michel.levasseur@mess.gouv.qc.ca)  
Téléphone : 418 646-7117  
Cellulaire : 

---

**De :** [info@tapisxtra.com](mailto:info@tapisxtra.com) <[info@tapisxtra.com](mailto:info@tapisxtra.com)>  
**Envoyé :** 15 mai 2024 10:24  
**À :** Levasseur, Michel (SEPA) <[Michel.Levasseur@mess.gouv.qc.ca](mailto:Michel.Levasseur@mess.gouv.qc.ca)>

**Objet :** [EXTERNE] Relevé de compte de TAPIS XTRA INC. Licence RBQ:8208-1852-20

**\*ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

*Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.*

Etat de compte

---

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire nommé ci-dessus. Si vous recevez ce message par erreur, sachez qu'il est interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Veuillez informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

---

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**De :** [Catherine Boutin](#)  
**À :** [Karine Belzile](#)  
**Cc :** [Marie-Pier Sauv ](#)  
**Objet :** Facture   payer, Tapis Extra : AT-23-001 (comptes   payer 2023-2024)  
**Date :** 11 avril 2024 10:40:00  
**Pi ces jointes :** [image001.jpg](#)  
[image002.jpg](#)  
[Facture #71246.pdf](#)

---

Bonjour Karine,

Voici la facture de Tapis Extra, li e aux comptes   payer. R f rence   notre  change plus bas.

C est du tapis et sous-tapis pour le kiosque du gouvernement du Qu bec, dans les salons et  v nements.

Merci et bonne journ e!

Catherine

Non vis 

TAPIS XTRA INC. Licence RBQ:8208-1852-20  
255 Avenue St-Sacrement,  
Québec, Québec G1N 3X9  
Canada  
Tél.: 418 683-3556  
Télec.: (418) 683-2260

## Facture

| # doc. | Client  | Date       | Page |
|--------|---------|------------|------|
| 71246  | 6438895 | 2024-04-10 | 1    |

| Vendu à                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------|
| MINISTÈRE DU CONSEIL EXECUTIF<br>875 GRANDE ALLÉE EST ,<br>QUÉBEC, QC G1R4Y8 |

| Expédié à |
|-----------|
|           |

| # COMMANDE | TERMES    | VENDEUR | DATE LIVRAISON |
|------------|-----------|---------|----------------|
| 23-00048   | LIVRAISON |         | 2024-04-10     |

| QUANTITÉ | ITEM       | UNITÉ | DESCRIPTION          | PRIX UNITAIRE | TOTAL |
|----------|------------|-------|----------------------|---------------|-------|
| 408      | TAPIS      | VC    | INFLUENCER 30OZ #575 |               |       |
| 380      | ACCESSOIRE |       | SOUS TAPIS ROSE      |               |       |

|                                                        |               |              |
|--------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| <b>Commentaires</b>                                    | Sous-total    | 11 460,00 \$ |
|                                                        | Tps 5%        | 573,00 \$    |
|                                                        | Tvq 9.975%    | 1 143,14 \$  |
|                                                        | Montant total | 13 176,14 \$ |
|                                                        | Montant reçu  | 0,00 \$      |
| TPS 5% (140883331RT)<br>TVQ 9.975% (101 8210416TQ0001) | <b>Solde</b>  | 13 176,14 \$ |

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels**  
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

**14.** Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

---

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels**  
(RLRQ, c. A-2.1)

Secret industriel d'un tiers.

**23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

---

1982, c. 30, a. 23.



**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels**  
(RLRQ, c. A-2.1)

**24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

---

1982, c. 30, a. 24.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels**  
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

---

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

---

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

|                 |                                                                                 |                                                             |                       |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Québec</b>   | 525, boul. René-Levesque Est<br>Bureau 2.36<br>Québec (Québec) G1R 5S9          | Tél. : 418 528-7741<br>Numéro sans frais<br>1 888 -528-7741 | Télec. : 418 529-3102 |
| <b>Montréal</b> | 500, boul. René Lévesque<br>Ouest<br>Bureau 18.200<br>Montréal (Québec) H2Z 1W7 | Tél. : 514 873-4196<br>Numéro sans frais<br>1 888 -528-7741 | Télec. : 514 844-6170 |

#### b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).